

libéral, au Canada. Le sénateur Haydon reçut de M. Sweezey et de la compagnie Beauharnois des contributions électorales qui, dit-on, dépassent le demi-million, et il est à noter que son étude n'a jamais présenté de notes détaillées de services professionnels comme l'attestent les pièces justificatives (pièces 85 à 87 incluses).

(7) Dans les circonstances votre Comité estime que le sénateur Haydon n'est pas excusable d'avoir accepté les honoraires précités, ainsi que les \$50,000 en question et les contributions électorales, et qu'il y a lieu de réprover fortement sa conduite.

Le sénateur Haydon n'a pas comparu devant le comité des Communes mais il a comparu devant notre comité. A cause des témoignages nouveaux reçus par notre comité au sujet des relations du sénateur Haydon avec cette affaire, nous faisons les commentaires, expressions d'opinions et rapports suivants :

Le sénateur Haydon a nié devant notre comité que l'honoraire de \$50,000 ait été subordonné à l'adoption du décret du conseil C.P. 422. Il a aussi déclaré que les honoraires entiers reçus par son bureau et s'élevant à \$80,000 furent pour du travail exécuté quelque temps avant les arrangements conclus au sujet de ces honoraires et aussi pour du travail exécuté depuis.

Pour arriver à une conclusion sur les faits réels, il est nécessaire de tenir compte de toutes les circonstances révélées à l'enquête. Il est à noter, comme le démontre l'alinéa numéro 6 sus-mentionné, que la société légale du sénateur Haydon n'a pas fourni de note détaillée ainsi que l'indiquent les pièces justificatives et que, bien qu'il fut absolument dans son intérêt d'indiquer que les services juridiques rendus étaient au moins de loin proportionnés à la somme reçue, le sénateur Haydon n'a aucunement réussi à établir qu'il a rendu de tels services, par son témoignage ou par tout autre. Il nous est impossible de trouver aucun caractère juridique au travail exécuté par cette société lequel aurait été rémunéré par une compagnie quelconque d'après les méthodes commerciales à un chiffre égal ou presque égal même au total des honoraires fixés versé par la compagnie de Beauharnois à la société du sénateur Haydon tout à fait en dehors de l'honoraire spécial de \$50,000.

Cela étant, et tenant compte aussi de la situation élevée dont jouit le sénateur Haydon dans l'esprit du public par rapport au parti qui lui a confié des postes élevés et tenant compte encore du récit très clair et sans équivoque qu'a fait de l'entente M. Sweezey, il nous est impossible d'arriver à un autre conclusion que celle-ci, à savoir que l'honoraire de \$50,000 était subordonné à l'adoption du décret du conseil.

A ce sujet il faut ajouter que la note établie dans le bureau de la société du sénateur Haydon au sujet de la *Sterling Industrial Company* a été reportée à la note établie par la même société au sujet de l'affaire de Beauharnois, que le tout est devenu un seul compte lequel a été réglé à la fin par des chèques de la Beauharnois Company.

Il faut s'arrêter particulièrement à cet extrait du témoignage rendu par le sénateur Haydon devant le comité.

Q. Alors...—R. Monsieur Mann, vous m'avez interrogé au sujet de mes conversations avec M. Sweezey.

Q. Oui, monsieur?—R. Autant que je me rappelle, ma première conversation avec M. Sweezey au sujet de l'affaire de la Beauharnois n'a eu aucune importnate. D'autres personnes étaient présentes, mais je ne me rappelle plus qui.

J'avais lu dans les journaux qu'il avait été poursuivi ou allait être poursuivi par des gens de London, qui faisaient affaires publiquement sous le nom de *Great Lakes Transportation and Power Company*. Dès la pre-